

ASSURANCES : informations générales

ORGANISATEUR

Assurance obligatoire

L'organisateur de manifestation titulaire d'une « licence manifestation » bénéficie automatiquement de la couverture assurance « responsabilité civile organisateur » du contrat 45797647.

Assurances facultatives

Chaque organisateur peut souscrire les garanties complémentaires suivantes :

- option 1 : « Dommages aux véhicules suiveurs »
- option 2 : « Dommage aux Bateaux suiveurs »
- option 3 : « Dommages aux matériels » appartenant à l'organisateur, prêtés ou loués.
- option 4 : « Annulation de manifestation »

PARTICIPANTS (concurrents)

Tous les participants régulièrement engagés dans la manifestation bénéficient de la garantie obligatoire « responsabilité civile » du contrat 45797647.

Il faut distinguer les concurrents selon leurs liens avec la F.F.TRI..

- Les titulaires du « PASS COMPETITION » et les triathlètes non licenciés F.F.TRI. mais licenciés auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile » :
 - o Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale :
 - les dégâts matériels qu'il pourrait causer, à son matériel ou à celui de tiers, ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
 - les dégâts matériels que des tiers pourraient lui occasionner ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
 - o Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la F.F.TRI., il appartient au titulaire du « PASS COMPETITION » et à l'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- Les licenciés F.F.TRI. titulaire d'une « licence Compétition » bénéficient en sus de garanties individuelles accident et garanties « Assistance » (organisation et prise en charge par MONDIAL Assistance du retour au domicile)

ASSURANCES OPTIONNELLES

La F.F.TRI. met à la disposition de l'organisateur les contrats d'assurances facultatifs et optionnels suivants : VEHICULES SUIVEURS, BATEAUX SUIVEURS, DOMMAGES AUX MATERIELS ANNULATION D'EPREUVE.

1/ Résumé des Garanties Complémentaires proposées par la F.F.TRI. :

Le tableau ci-dessous n'a aucune valeur contractuelle

GARANTIES	OBJET DE LA GARANTIE	MONTANTS ASSURES	FRANCHISE	COTISATION
DOMMAGES AUX VEHICULES SUIVEURS	Garantie des dommages causés aux véhicules suiveurs y compris les 2 roues <u>sauf les bateaux</u> , en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour ledit véhicule. Cette couverture concerne les garanties dommages et responsabilité civile	La garantie s'exerce à hauteur de 25 000 € par véhicule et par sinistre	180 € par véhicule et par sinistre	140 €
DOMMAGES AUX BATEAUX SUIVEURS	Cette garantie s'exerce en complément ou à défaut de l'assurance du propriétaire de l'unité mise à disposition.	Valeur vénale du bateau dans la limite de 15 000 € par unité et 500 € de frais de retraitement par sinistre	150 € par unité et par sinistre	50 € par manifestation
DOMMAGES AUX MATERIELS	Les biens dont l'assuré est propriétaire, locataire ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, et pour lesquels il estime une valeur. Risques garanties: Incendie/Tempête, grêle, neige/Attentats/Catastrophes Naturelles/Dommages Accidentels/Dommages électriques/Vol par effraction des locaux dans lesquels les matériels sont remisés/Dommages résultant d'un accident caractérisé de circulation	Montant de garantie maximum par manifestation: 35 000 €	10% du montant des dommages avec un minimum de 300 € et un maximum de 3000 €	0,80% TTC à appliquer sur le montant à assurer avec un minimum de cotisation fixé à 100€ TTC par manifestation
ANNULATION DE MANIFESTATION	Remboursement des frais exposés et restant à la charge de l'assuré à l'occasion de manifestation organisée par lui, dans le cas où celle-ci serait annulée à la suite d'un événement survenant hors du contrôle de l'assuré (sous réserve des exclusions figurant au contrat). L'assuré estime une valeur.	150 000 € maximum par manifestation	10% du montant des dommages indemnisables	1,50 % TTC à appliquer au montant du budget à assurer avec un minimum de cotisation fixé à 200€ TTC par manifestation

2/ Procédures de souscription concernant les garanties facultatives :

Si vous décidez de souscrire à l'un des contrats facultatifs et optionnels ci-dessus présenté, il vous appartient d'adresser par retour à la F.F.TRI. le ou les formulaires d'engagements ci-joints au plus tard 3 jours avant l'épreuve.

3/ Procédures particulières à suivre en cas de sinistres :

- Garantie Dommages aux matériels : En cas vol, l'assuré devra obligatoirement porter plainte et présenter dans un délai de 5 jours à l'assureur l'original du procès-verbal.
- Sinistre automobile : en cas de dommage à un véhicule assuré, un constat devra automatiquement être rempli et adressé à l'assureur dans un délai de 5 jours. L'assuré devra s'acquitter d'une franchise de 180 euros.



INFORMATIONS ASSURANCE OPTIONNELLE 1 :

VEHICULES SUIVEURS AUTO MISSIONS NUMERO 45.988.252

MISSION

Par véhicules assurés, il faut entendre :

- des véhicules terrestres à moteur à 4 roues de moins de 3 t 5 et à 2 roues de marque et type quelconque,
- immatriculés en France.

SONT FORMELLEMENT EXCLUS LES VEHICULES APPARTENANT AU SOUSCRIPTEUR (FEDERATION AU SENS LARGE), AINSI QUE LES VEHICULES PRETES OU PRIS EN LOCATION DES LORS QU'IL N'Y A PAS DE TRANSFERT D'ASSURANCE DE LA PART DU PROPRIETAIRE.

Les véhicules assurés sont utilisés exclusivement pour des déplacements à caractère **occasionnel**, nécessités par les besoins de la Fédération (au sens large) et effectués à la demande de ses représentants.

- Les véhicules assurés ne peuvent être conduits, pour le temps de la mission, que par une personne autorisée et mandatée par la Fédération (au sens large).

Le conducteur doit avoir l'âge requis et être titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur.

IL N'Y A PAS D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES UTILISES DANS D'AUTRES CONDITIONS QUE CELLES DEFINIES CI-DESSUS, NOTAMMENT LORSQU'ILS SERVIRAIENT AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE PERSONNES A TITRE ONEREUX, OU AU TRANSPORT DE PRODUITS INFLAMMABLES. IL EN EST DE MEME SI LES VEHICULES SONT DONNES EN LOCATION.

Définition de la mission :

La mission débute dès la mise en circulation du véhicule pour les besoins de la Fédération au sens large. Elle cesse dès le retour au point de départ de cette mission. Il est précisé que le trajet domicile-lieu de travail et retour ne peut en aucun cas être considéré au titre des missions.

ASSURANCES DOMMAGES AUX VEHICULES SUIVEURS

Par véhicules assurés il faut entendre les véhicules déclarés par l'organisateur ayant souscrit à l'assurance optionnelle « dommages aux véhicules suiveurs »

Le contrat intervient en complément ou à défaut de l'assurance du véhicule.

Le propriétaire doit faire obligatoirement une déclaration de sinistre auprès de son assureur habituel.

En CAS DE SINISTRE : DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- La copie du contrat garantissant le véhicule.
- La copie du constat amiable et le cas échéant le N° de PV de Police ou Gendarmerie.
 - Si le véhicule est assuré en dommages devra être joint l'état de remboursement effectué par l'assureur du véhicule et la copie de la facture des réparations.



INFORMATIONS ASSURANCE OPTIONNELLE 2 :

BATEAUX SUIVEURS

Dans le cadre des manifestations agréées par la F.F.TRI., et sous réserve de la souscription de l'assurance optionnelle « bateaux suiveurs », seront garanties toutes les entités mises à disposition par les bénévoles pour la surveillance et l'accompagnement de l'épreuve de natation sur lacs, rivières ou en zones côtières.

Cette garantie s'exerce en complément ou à défaut de l'assurance du propriétaire des unités mises à disposition. Elle est subordonnée à la déclaration de l'épreuve ou de la manifestation à l'Assureur au plus tard 3 jours avant le début de cette dernière.

Le montant de la garantie est fixé à :

- 15 000€ par unité
- Frais de retraitement : 500€ par sinistre et/ou événement
- 250 000€ par année d'assurance

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

- L'assuré doit et les assureurs peuvent prendre ou requérir toutes les mesures utiles à la conservation ou au sauvetage des objets assurés.
- L'assuré doit prendre toutes les mesures conservatoires de ses droits contre les tiers responsables
- L'assuré doit déclarer, dès qu'il en a connaissance, tout événement engageant la garantie des assureurs.

PIECES A COMMUNIQUER

- Des photographies, si possibles numériques, des dommages et d'une vue d'ensemble du bateau (avec le N° d'immatriculation).
- Copie de la carte de circulation
- Copie du permis de conduire du pilote
- Devis de réparations et/ou remplacement : ***aucune réparation ne doit être effectuée sans l'accord de l'assureur et le passage éventuel d'un expert.***
- Facture d'achat d'origine du matériel.